

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES ORDRE DU JOUR



Monsieur le Maire Gaétan Vachon,
Mesdames les conseillères Luce Lacroix,
 Nicole Boilard,
Messieurs les conseillers Claude Gagnon,
 Rosaire Simoneau,
 Steve Rouleau,
 Eddy Faucher,

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **lundi le 10 avril 2017 à 19h45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de deux (2) demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE : 10 avril 2017
HEURE : 19 h 45
LIEU : Salle du conseil de l'hôtel de ville

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Étude des demandes de dérogations mineures suivantes :
 - a) Propriété sise au 739 avenue Voyer
Lot : 2 962 328 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto avec vestibule d'entrée sous l'abri d'auto d'une dimension de 6,1 mètres par 7,32 mètres, sur fondation techno-pieux, à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale calculée à partir du revêtement extérieur projeté du mur latéral au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
 - b) Propriété sise au 1135 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 620 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour son locataire, l'installation de huit (8) enseignes sur la façade du bâtiment, soit six (6) enseignes d'une superficie de 1,9 mètre carré chacune, ainsi que deux (2) enseignes d'une superficie de 3,8 mètres carrés chacune, représentant une superficie totale de 19,0 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.4 et 11.3.4, catégorie «B», paragraphe a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne par local commercial d'une superficie maximale de 9,0 mètres carrés
4. Questions de l'auditoire sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/CF